



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

ARRÊTÉ D'ADMISSION À LA RETRAITE AU TITRE DES CARRIÈRES LONGUES
(Pour un fonctionnaire affilié à la CNRACL)

Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2003-1306 du 30 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- Considérant que, par courrier en date du 29 mai 2020 M. GOYENECHÉ Jean-François, technicien titulaire à temps complet, sollicite son admission à la retraite au titre des carrières longues,
- Sous réserve de l'avis favorable de la C.N.R.A.C.L.,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : M. GOYENECHÉ Jean -François né le 11 novembre 1960 à Urepel, technicien titulaire à temps complet, affilié à la C.N.R.A.C.L. sous le n° 064 C14500000014, est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite sur sa demande à compter du 1^{er} décembre 2020

ARTICLE 2^{ème} : A cette date, il est radié des cadres et cesse de faire partie des fonctionnaires territoriaux.

ARTICLE 3^{ème} : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressé(e).

ARTICLE 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise à :

- au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.N.R.A.C.L.)
- au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Baigorri, le 22 juin 2020



Le Maire,

Jean Michel COSCARAT

Je, soussigné, GOYENECHÉ Jean-François certifie avoir reçu ce jour un exemplaire du présent arrêté.

Date et signature :

22-6-2020